



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Plénière

En présentiel **Mardi 17 mars 2026**

et en visioconférence

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Gérard GEORGES
– Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -
Thierry NAPPEY -

Excusé : MM. Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

R3 idverde groupe F : demande du club de CS FRASNE suite procès-verbal du 10/03/2026.

En raison du classement de l'éclairage du stade Bibi Trouttet en niveau Etravaux, le club s'est organisé pour programmer les rencontres le samedi à 20h00 sur terrain synthétique qui dispose d'un éclairage classé pour le niveau de compétition.

La commission décide de reprogrammer les rencontres à domicile le samedi à 20h00 sur le stade Gu (synthétique) à partir du week-end des 21 et 22 mars 2026.

Match n° 53430745 : R2 Bonglet groupe A : UCCF – LOUHANS CUISEAUX 2 du 15 mars 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC LOUHANS CUISEAUX 2.

La commission donne match perdu au club de FC LOUHANS CUISEAUX 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de UNION CHATILLONAISE COTE D'OR FOOTBALL (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53425314 : R3 idverde groupe A : NEVERS CHALLUY – MIGENNES ASUC du 15 mars 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de MIGENNES ASUC.

La commission donne match perdu au club de MIGENNES ASUC (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de NEVERS CHALLUY SERMOISE (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

La commission prend connaissance des rencontres des 14 et 15 mars 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R1 Herbelin groupe B :

- 53515792 : PONTARLIER 2 – GRANDVILLARS (les frais de déplacement du délégué seront à la charge du club de Pontarlier car le club ne l'avait pas avisé).

R2 Bonglet groupe C :

- 53422618 : CHAMPAGNOLE – CHATEAU DE JOUX
- 53422617 : LA JOUX NOZEROY –ST APOLLINAIRE 2
- 53422844 : MONT SOUS VAUDREY – BESANCON FOOT 2

R3 idverde groupe D :

- 53425873 : ARCADE FOOT - MONTMOROT

R3 idverde groupe F :

- 53426267 : LES ECORCES – AJM BESANCON
- 53431173 : FRASNE – PONTARLIER 3

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure.

1.2 - REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au samedi 4 avril 2026 à 17h00 :

R2 Bonglet groupe C :

- 53422617 : LA JOUX NOZEROY – ST APOLLINAIRE 2
- 53422844 : MONT SOUS VAUDREY – BESANCON FOOT 2
- 53422838 : LEVIER - CHAMPAGNOLE

R3 idverde groupe F :

- 53426267 : LES ECORCES – AJM BESANCON

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au lundi 6 avril 2026 à 15h00 :

R1 Herbelin groupe B :

- 53515796 : PONTARLIER 2 – GRANDVILLARS

R2 Bonglet groupe C :

- 53422618 : CHAMPAGNOLE – CHATEAU DE JOUX
- 53422831 : LEVIER – VILLARS L'ISLE BLU. ST MAU.

R3 idverde groupe F :

- 53431173 : FRASNE – PONTARLIER 3

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au dimanche 3 mai 2026 à 15h00 :

R3 idverde groupe D :

- 53425873 : ARCADE FOOT - MONTMOROT

La commission sportive laisse la possibilité aux clubs qui le souhaitent de se mettre d'accord avec leur adversaire pour jouer en semaine avant la date programmée pour la rencontre.

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53387646 : U16R2 groupe B : VESOUL – ST VIT du 28 mars 2026

La commission prend connaissance et valide la demande du club de Vesoul pour modifier la programmation de la rencontre en raison de l'organisation Finale Départementale Festival Pitch U13. Elle se déroulera le dimanche 29 mars 2026 au stade René Hologne 1 à Vesoul.

Match n° 55372613 : U15R2 groupe D : ORNANS – GRANDVILLARS du 28 mars 2026

La commission prend connaissance et valide l'accord des deux clubs d'Ornans pour reporter la rencontre au samedi 4 avril 2026 à 15h00 au stade André Brey 2 (synthétique) à Ornans. L'inversion est donc annulée et le match retour aura lieu le samedi 23 mai 2026 à Grandvillars.

Match n° 55375981 : U15R2 groupe A : FC NEVERS – APPOIGNY du 23 mai 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 4 avril 2026 à 15h00 au stade des Senets à Varennes Vauzelles.

Match n° 55375435 : U13R2 groupe C : GRAND BESANCON – LOUHANS CUISEAUX du 18 avril 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 18 avril 2026 à 15h00 au complexe St Claude (synthétique) à Louhans.

Le match retour aura lieu le samedi 30 mai 2026 à Grand Besançon.

Match n° 55375434 : U13R2 groupe C : LOUHANS CUISEAUX – BESANCON FOOT du 21 mars 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 21 mars 2026 à 13h30 au stade Orchamps (synthétique) à Besançon.

Le match retour aura lieu le samedi 16 mai 2026 à Louhans.

Match n° 55091139 : U14R2 groupe B : ASM BELFORT – VESOUL du 14 mars 2026

La commission prend connaissance du report de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

La commission prend connaissance des rencontres des 14 et 15 mars 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

U18R2 groupe B :

- 53387284 : LA JOUX NOZEROY – MONTFAUCON MORRE GENNES

U16R1 :

- 53386949 : PONTARLIER – ASM BELFORT

U16R2 groupe B :

- 53387634 : VALDAHON VERCEL - BAVILLIERS

U15R1 :

- 53386645 : PONTARLIER – RACING BESANCON

U15R2 groupe C :

- 55380543 : MONTFAUCON MORRE GENNES – JURA SUD FOOT

U15R2 groupe D :

- 55382629 : VALDAHON VERCEL – GRANDVILLARS

U14R2 groupe B :

- 55091138 : JURA SUD FOOT – VALDAHON VERCEL

U13R1 :

- 55382673 : VALDAHON VERCEL – NEVERS CHALLUY SERMOISE

U13R2 groupe D :

- 55383522 : MORTEAU MONTLEBON – VESOUL
- 55383523 : ASM BELFORT – CA PONTARLIER

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure.

2.2 - REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au samedi 4 avril 2026 :

U18R2 groupe B :

- 53387284 : LA JOUX NOZEROY – MONTFAUCON MORRE GENNES

U16R2 groupe B :

- 53387634 : VALDAHON VERCEL - BAVILLIERS

U15R1 :

- 53386645 : PONTARLIER – RACING BESANCON

U15R2 groupe C :

- 55380543 : MONTFAUCON MORRE GENNES – JURA SUD FOOT

U14R2 groupe B :

- 55091138 : JURA SUD FOOT – VALDAHON VERCEL
- 55091139 : ASM BELFORT - VESOUL

U13R1 :

- 55382673 : VALDAHON VERCEL – NEVERS CHALLUY SERMOISE

U13R2 groupe D :

- 55383522 : MORTEAU MONTLEBON – VESOUL
- 55383523 : ASM BELFORT – CA PONTARLIER

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 à 12h30 :

U16R1 :

- 53386949 : PONTARLIER – ASM BELFORT

U15R2 groupe D :

- 55382629 : VALDAHON VERCEL – GRANDVILLARS

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNAT R1F MON COURTIER ENERGIE

Match n° 53561384 : R1F MCE : FC MONTCEAU BOURGOGNE – US ST VIT du 04 avril 2026

Le club de l'US ST VIT jouant son match de 1/4 de finale de Coupe Nationale Futsal Féminines contre AS Museau Strasbourg le samedi 4 avril 2026, la rencontre de championnat R1F MCE : FC MONTCEAU BOURGOGNE – US ST VIT programmée le 4 avril, est reportée au lundi 06 avril 2026 à 15h00.

Match n° 53561553 : R1F MCE : ALC LONGVIC 2 – JURA DOLOIS FOOTBALL 1 du 21 mars 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs et valide la demande pour décaler la rencontre au samedi 21 mars 2026 à 20h00 au stade Marcel Colson 3 (synthétique) à Longvic.

3.2 – CHAMPIONNAT R2F

Match n°53517847 : R2F Groupe B : GJSF DU LARMONT – FCSM du 15 mars 2026

La commission prend connaissance de la rencontre du dimanche 15 mars 2026 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels et décide de reprogrammer le match à la date du 26 avril 2026, à 15h00.

3.3 – COUPE BFC FEMININE

Match n° 55558512 : Coupe BFC F, ¼ de finale : GSF HAUT DOUBS – AJ AUXERRE 2 du 14 mars 2026

La commission prend connaissance de la rencontre du samedi 14 mars 2026 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels (arrêté municipal) et décide de reprogrammer le match à la date du 06 avril 2026, à 15h00.

[La commission décide de reporter les ½ finales de coupe BFC Féminines programmées le 4 avril 2026 au 1^{er} mai 2026 à 15h00 :](#)

- GSF HAUT DOUBS ou AJ AUXERRE 2 – FC MONTCEAU BOURGOGNE
- US SAINT-VIT – IS-SELONGEY FOOTBALL

JEUNES

3.4 – COUPE BFC CA U18 FEMININE

Match n° 55558617 : ¼ de finale : ARCADE FOOT/SIROD – BELFORTAINE ASM FC du 14 mars 2026

La commission prend connaissance de la rencontre du samedi 14 mars 2026 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels et décide de reprogrammer le match à la date du 06 avril, à 15h00.

[La commission décide de reporter les ½ finales de coupe BFC CA U18 Féminine programmée le 4 avril au 1^{er} mai 2026 à 15h00 :](#)

- ARCADE FOOT/SIROD ou BELFORTAINE ASM – ENT. ROUGEGOUTTE CHEVREMONT
- CLAYETTOIS S REUNIS – AS CHATENOY LE ROYAL

4- FUTSAL

SENIORS

4.2 – R1 FUTSAL

Match n° 53812056 : R1 Futsal : FC RIOZ – FUANS FC du 22 mars 2026

La commission prend connaissance et valide la demande de changement de date et d'horaire, à la suite d'un accord entre les deux clubs.

La rencontre se déroulera le samedi 21 mars à 18h00, au gymnase de Voray-sur-l'Ognon.

4.3 – R2 FUTSAL

Match n° 55403694 : R2 Futsal : BESANCON SP. FUTSAL 2 – MORTEAU MONTLEBON FC 1 du 13 mars 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de MORTEAU MONTLEBON FC.

La commission donne match perdu au club de MORTEAU MONTLEBON FC (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club du BESANCON SPORTING FUTSAL (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

4.4 – COUPE BFC FUTSAL

Tirage au sort des 1/8èmes de finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal qui se déroulent la semaine du 30 mars au 03 avril (avec possibilité de jouer le week-end du 04 et 05 avril si deux équipes évoluent en Régional 1 Futsal se rencontrent) (sous réserve des procédures en cours) :

F5 DIJON METROPOLE 2 (R2)	-	F5 DIJON METROPOLE 3 (R2)	MATCH 1
FC DIJON CLENAY (R1)	-	F5 DIJON METROPOLE 1 (R1)	MATCH 2
BESANCON ACADEMIE 2 (R2)	-	US JOIGNY 1 (R1)	MATCH 3
FUTSAL BASSIN MINIER (R2)	-	BESANCON ACADEMIE 1 (R1)	MATCH 4
LA JOUX NOZEROY 1 (D)	-	OFFEMONT 1 (D)	MATCH 5
HERICOURT 2 (R2)	-	MONTBELIARD BELFORT FC 1 (R1)	MATCH 6
AMANCE CORRE POLAINCOURT 1 (D)	-	HERICOURT 1 (R1)	MATCH 7
RIOZ FC 1 (R1)	-	BESANCON SP. FUTSAL 1 (R1)	MATCH 8

JEUNES

4.5 – CHAMPIONNATS FUTSAL U15 & U18

Rencontre non-jouée :

CHAMPIONNAT U18 : POULE B, J5 :

- 55421633 : PONTARLIER CA – BESANCON SPORTING FUTSAL 2

La commission prend connaissance de la rencontre non jouée et décide d'acter le forfait de BESANCON SPORTING FUTSAL 2.

La commission donne match perdu au club de BESANCON SPORTING FUTSAL 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de PONTARLIER CA (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait

4.6 – COUPE NATIONALE FUTSAL U18

La commission félicite le club du Sporting Futsal Besançon pour sa qualification en quart de finale de la Coupe Nationale Futsal U18. Il recevra le club de GOAL FUTSAL CLUB en 1/4 de finale le samedi 4 avril 2026 à Besançon.

Calendrier de la Phase Nationale FFF 2025-2026 :

- Tirage au sort : Mercredi 18 mars
- ¼ de finale : 04/04/2026
- ½ finale : 25/04/2026
- Finale : 16/05/2026

5- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.

Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.

Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 17 mars 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)					
		(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)					
Division	Clubs	09-déc	10-févr	17-mars			TOTAL
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106			1
R3 idverde	Jura Sud Foot	1 -102					1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211				5

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football